

Mille lieux

Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes
Numéro 8, Juin 2002



De la concertation
à l'action!

Transpositions

ça s'accélère sérieusement...



Roselière en baie de Mémard (Aix-les-Bains)
Photo : David Marailhac

Le dernier «Mille Lieux» consacrait un dossier à la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et citait notamment la parution le 8 novembre 2001 d'un important décret venu clarifier les procédures de désignation des sites.

Un second décret, très attendu également, publié le 21 décembre 2001, a traité de la gestion des sites Natura 2000. Le 3 mai dernier, ce décret était complété par une circulaire très précise cosignée par les Ministres de l'agriculture et de l'environnement, qui détaille les conditions de réalisation et le contenu du document d'objectifs, ainsi que les procédures de contractualisation proposées sur les sites Natura 2000.

En matière d'intégration au réseau européen, le dispositif adopté par la France se précise :

- Le décret du 20/12/2001 affirme le rôle opérationnel du document d'objectifs, dont le contenu sera arrêté par le Préfet, de même que la composition du comité de pilotage mis en place sur chacun des sites pour l'élaboration, puis le suivi de ce document. Ce dernier sera tenu à la disposition du public. Le contenu en est précisé : il devra notamment prévoir des cahiers des charges types et un budget permettant la mise en place de contrats de gestion. La circulaire complète le décret par des préconisations détaillées en matière d'élaboration du document lui-même et des cahiers des charges des mesures de gestion contractuelles.
- Ce décret officialise le principe du contrat de gestion, véritable cheville ouvrière du dispositif. De tels contrats seront conclus pour cinq ans entre le Préfet et "le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées", ce qui ouvre beaucoup de possibilités.

Deux pistes principales : pour les exploitants agricoles, celle des CTE (Contrats territoriaux d'exploitation) ; pour les autres bénéficiaires, des contrats spécifiques gérés financièrement par le CNASEA. Le bon respect des contrats fait l'objet de contrôles par les services de la DDAF ou ceux de la DIREN. La circulaire détaille toutes ces dispositions (dont les procédures de gestions administrative et budgétaire, d'instruction et de contrôle), inventorie les types de co-financements possibles et propose les modèles de formulaires administratifs adaptés.

- Enfin, ce décret évoque les programmes et projets intéressant un site Natura 2000. Ils devront faire l'objet d'une évaluation des incidences (dont le contenu est précisé) dès lors qu'ils sont soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative déjà existant en droit français (installations classées, loi sur l'eau, travaux en réserves naturelles, etc.). Dans le cas particulier des régimes d'autorisation qui ne prévoient pas d'étude ou de notice d'impact (exemple : les défrichements), le Préfet pourra, sur la base d'une liste arrêtée, imposer la réalisation d'une évaluation similaire au vu des enjeux particuliers d'un ou de plusieurs sites. Une circulaire d'application spécifique est en projet.



Baromètre Natura 2000 en Rhône-Alpes

Sites proposés	116 sites	321 000 ha
Documents d'objectifs en cours	26 sites	71 589 ha
Documents d'objectifs approuvés	26 sites	101 117 ha



Nouvelles consultations de fin 2001 un résultat encourageant



Photo : Gilles Poussard - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Marais de Chautagne

Comme cela était indiqué dans Mille Lieux n°7, de nouvelles consultations ont été engagées fin 2001 avec trois objectifs :

- régulariser la situation des sites, dont la transmission à la Commission européenne avait été annulée par le Conseil d'Etat en juin 2001,
- proposer de nouveaux sites (ou des extensions), afin de renforcer la présence de certaines espèces ou habitats naturels, jugés insuffisamment représentés dans les propositions françaises,
- consulter au titre de la directive "Oiseaux" sur des sites considérés comme prioritaires, notamment les ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux).

Cette consultation s'est globalement bien déroulée. La majorité des avis exprimés par les communes et EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) ont été favorables. 22 % des communes consultées ont émis un avis défavorable. Ces avis, sans motif scientifique argumenté dans deux cas sur trois, expriment une réserve et une inquiétude à l'égard de Natura 2000, qui justifient de poursuivre le travail d'explications engagé.

Les propositions des préfets seront transmises à la Commission européenne, après examen interministériel (en cours actuellement). Les résultats de cette consultation sont très satisfaisants (voir tableau), puisque la quasi-totalité des sites consultés ont été transmis au ministère chargé de l'environnement.

Les trois nouveaux sites proposés au titre de la directive "Habitats" sont :

Valbonne (Ain), massif de l'Obiou et gorges de la Souloise (Isère) et le massif du Bargy (Haute-Savoie), couvrant 5332 hectares.

Les huit sites consultés au titre de la directive "Oiseaux" (dont Valbonne) ont été proposés comme ZPS (Zones de protection spéciale), faisant passer la contribution rhônalpine de 104 883 hectares (2,3 % de la surface régionale) à 131 832 hectares (3 % du territoire régional), soit une augmentation de 26 %. D'importants efforts de désignation au titre de cette directive restent à faire, mais pour plusieurs sites (ex : Dombes, Val de Saône) la réflexion s'engagera lors de l'élaboration du document d'objectifs, en parfaite concertation avec tous les acteurs locaux.

Dans tous les cas, une désignation de ces sites en ZPS ne pourra se faire qu'après consultation des collectivités locales, comme prévu par la réglementation.

Consultations réalisées fin 2001 / début 2002 en Rhône-Alpes

	Consultés au titre de la Directive Habitats		Consultés au titre de la Directive Oiseaux
	Sites annulés par le Conseil d'Etat	Nouveaux sites	
Nombre de sites concernés	63*	6	6 ZICO "prioritaires"
Nombre de sites consultés	63	4	8 dont 2 en ZICO "prioritaires"
Nombre de sites transmis par les préfets	61	3	8 dont 2 en ZICO "prioritaires"

* Le site des Bauges a été séparé en deux : rebord méridional et rebord oriental, d'où le chiffre de 63.

De la concertation à l'action !



Marais de Chautagne / Photo : Gilles Poussard - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE !

Pour certains, la mise en place du réseau européen Natura 2000 est une procédure abstraite et contraignante. Les exemples qui suivent ont pour but de montrer que cette procédure aboutit à des réalisations concrètes intéressantes. Ils illustrent la mise en œuvre sur quelques sites de Rhône-Alpes des actions prévues par le document d'objectifs, une fois qu'il a été rédigé en parfaite concertation et validé par tous les acteurs locaux. Que ces exemples donnent l'envie à tous d'élaborer au plus vite leur document d'objectifs !

Haut-Rhône, Chautagne, Lac du Bourget

Un champ de vastes programmes environnementaux

Le site d'importance communautaire "Haut Rhône, Chautagne, Bourget", qui couvre 8256 hectares situés essentiellement en Savoie, comprend :

- le lit mineur, la ripisylve, les annexes et les retenues du Haut Rhône,
- le marais de la Chautagne,
- le lac du Bourget et le marais du sud du lac.

Grâce au programme LIFE expérimental 1996/1998, ce site est doté depuis mars 1998 d'un document d'objectifs, sur la base duquel un nouveau programme LIFE a été proposé fin 1998 par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS) et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication, gestionnaire de la réserve naturelle du marais de Lavours (Ain). L'Union européenne a retenu, au sein de cette proposition, les actions concernant le lac du Bourget et les marais du sud du lac. Cet article présente les principaux acquis de ce programme 1999/2002.

Un plan de gestion des roselières et herbiers remarquables

Les études préliminaires au Contrat de bassin versant ont permis au CPNS de cartographier et décrire les formations végétales lacustres. Ces herbiers très diversifiés se portent bien, traduisant l'amélioration de la qualité de l'eau. Mais la surface des roselières a fortement régressé (de 75% en 50 ans). Lieux de ponte et de grossissement pour certains poissons, de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, elles jouent un rôle essentiel dans l'équilibre trophique du lac. Le CPNS a rédigé des plans de gestion pour les sept grands sites de roselières et herbiers du lac du Bourget, en formulant un ensemble de propositions qui recueille un consensus local. La mise en œuvre débutera dès 2003 dans le cadre du contrat de bassin versant.

Afin d'assurer une protection pérenne de ces espaces, le domaine public correspondant (229 ha) est affecté et remis en gestion au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au CPNS pour une durée de 18 ans renouvelable, à compter du 1er juillet 2002.

La protection de la végétation aquatique du sud du lac

- Redéfinir les modalités de variation du niveau du lac

Depuis 1982 (date de mise en service de l'usine de Belley et de l'écluse de Savières),

la suppression des basses eaux bloque la régénération de la roselière. Le niveau moyen, sans variation (les crues du Rhône ne remontant plus qu'exceptionnellement dans le lac) et plus bas qu'avant, a accéléré la régression de la roselière. Il faut aujourd'hui de nouvelles consignes de régulation, qui restaurent en particulier des étiages marqués en fin d'été et à l'automne.

- Réimplanter des roselières sur le littoral sud (Le-Bourget-du-Lac)

Les travaux effectués en 2000 et 2001 au sud du lac ont consisté à protéger la roselière de la houle, à apporter des matériaux et à les planter en roseaux, scirpes lacustres et nénuphars. Un ensemble de trois îlots en enrochement et de fascines végétales a été implanté, permettant la protection de plusieurs hectares de roselières et herbiers. Des projets similaires, mais plus légers, seront réalisés sur d'autres berges, dans le cadre du contrat de bassin versant.

- Revitaliser la roselière des Mottets (Viviers-du-Lac). Cette revitalisation a com-

pensé la baisse de niveau d'eau due à la régulation : 10 000 m³ ont été excavés sur 1,7 ha, donnant au site une nouvelle espérance de vie. La zone mise en eau variera de 20 à 40 cm d'eau en été (0 à 10 cm en hiver), en trois paliers permettant à la roselière de réinvestir l'ensemble de l'espace. Afin de favoriser son retour, 20 cm de terre végétale chargée en rhizomes ont été réglés sur les fonds. Cette roselière sera un milieu des plus accueillants pour la faune et la flore prioritaires : grand butor, blongios nain et rousserolle turdoïde ; utriculaire, myriophylles et potamots. Connectée au lac par ses deux extrémités, la roselière des Mottets en devient une annexe intéressante, notamment au plan piscicole (frai de cyprinidés) ; le maintien du front de roseaux côté lac favorise à la fois l'installation de la faune, l'absorption de la houle et des déchets et la recolonisation végétative.

Michel Delmas

Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie

Haut-Rhône

Un plan de réhabilitation bientôt effectif

En 1990, le Haut Rhône subit une sévère crue, qui sera le déclencheur d'une réflexion et d'un long travail de concertation menés par les communes riveraines. Regroupées au sein du Syndicat intercommunal de protection des berges et bordures du Rhône en Savoie, et en association avec les Syndicats de l'Ain et de l'Isère, ces communes sont à l'instigation de nombreuses études sur le fonctionnement hydraulique du Rhône et de ses annexes (les îlons). Ces études font le bilan des anomalies du fleuve dues aux divers aménagements successifs. Un schéma de gestion, puis une charte du Haut Rhône serviront de base à la définition du plan de réhabilitation du Haut Rhône, inscrit dans le programme décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône. Ce plan ambitieux comprend plusieurs volets, dont l'augmentation des débits réservés qui s'écoulent dans les vieux Rhône de Chautagne, de Belley et de Brégnier-Cordon, ainsi que la restauration de vingt-quatre îlons situés le long de ces chutes. L'objectif principal est d'améliorer le fonctionnement général des milieux humides en vue d'augmenter la richesse écologique du fleuve et de ses annexes. Ce projet s'accompagnera d'un suivi écologique, de mesures de valorisation socio-économique, d'un suivi économique, ... Le financement devrait être assuré par de nombreux partenaires : la Compagnie Nationale du Rhône, l'Agence de l'eau RMC, l'Etat, la Région, les Conseils généraux de l'Ain, l'Isère et la Savoie, les communes. Les objectifs de restauration du fonctionnement du fleuve (augmentation des débits réservés des 3 tronçons court-circuités, remise en connexion de îlons) sont inscrits au sein du document d'objectifs Natura 2000 établi par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie et validé par le Préfet en mars 1998. Afin de réunir toutes les chances de réussite, les trois syndicats vont créer un syndicat interdépartemental, structure unique de portage du projet. Les premiers travaux devraient commencer en 2003.

Muriel Chaffardon

Syndicat intercommunal de protection des berges et bordures du Rhône en Savoie

La Cistude d'Europe

le succès d'une réintroduction

La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) est une tortue aquatique menacée dans toute l'Europe : la destruction de ses habitats, les prélèvements directs et plus récemment la mortalité sur les routes l'ont fait disparaître de nombreuses régions. Cette situation a justifié son statut de protection en France et au niveau européen*.

La restauration d'habitats favorables est une priorité. Mais bien des sites ne seront jamais "recolonisés" spontanément du fait de la distance entre les populations. La restauration de milieux aquatiques peu profonds au sud du lac du Bourget a rendu légitime de réfléchir à sa réintroduction.

Un tel projet a été initié en 1995 par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS), gestionnaire du site, en collaboration avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels et l'université Claude Bernard Lyon 1.

Il a pour but de compenser la disparition de l'espèce constatée au début du XX^{ème} siècle. Le Conseil national de la protection de la nature a approuvé le projet, qui a également été accepté (et financé) par l'Union européenne dans le cadre du Life "Lac du Bourget", le Ministère chargé de l'environnement, la Région et le Conseil général de la Savoie.

Depuis 2000, 37 cistudes (originaires de Brenne) ont été relâchées au sein des marais du sud du lac. Équipées d'émetteur, elles sont suivies individuellement de leur sortie de l'hibernation jusqu'en novembre.

Les premiers mois de suivi par radiopistage ont permis de dégager des résultats encourageants :

- exploration du milieu d'accueil sans mouvement de dispersion,
- cantonnement relatif de la plupart des individus,
- excursions de 1 à 8 km dans le lac, durant quelques jours à plusieurs semaines chez 4 individus,
- tentatives de ponte observées chez quatre femelles sur les dunes spécialement aménagées,
- hivernage dans l'étang de réintroduction de tous les individus suivis.

Ces premiers résultats permettent d'envisager favorablement l'avenir de cette jeune population.

Le programme s'achève en 2002 avec le lâcher de 10 géniteurs et une dernière saison de radiopistage, afin de confirmer les tentatives de reproduction et, nous l'espérons, un heureux événement ! Si cette première expérience réussit, le CPNS pourra envisager sa poursuite au nord du lac, dans le marais de Chautagne.

Antoine Cadi

Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels

* Espèce citée à l'annexe II de la Directive Habitats, dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.





Comité de pilotage du site des Saisies réuni sur le terrain le 16 octobre 2001, avec Mme le Sous-préfet d'Albertville
Photo : Lise Wlérick

Mesures sur la pessière à myrtilles / Photo : Lise Wlérick



Les Saisies

Premier site en Rhône-Alpes, après les sites pilotes, où le document d'objectifs Natura 2000 a été mis en application !

Tourbières acides à sphaignes, de renommée européenne, les zones humides des Saisies (Savoie) sont le siège d'une multifonctionnalité exemplaire : sylviculture, pastoralisme, chasse, ski de fond, pédagogie et protection de nombreuses espèces remarquables aussi bien du point de vue de la flore que de la faune. Le document d'objectifs (plan de gestion d'une zone Natura 2000) a permis de mettre en musique tous les enjeux et toutes les contraintes du site, en bref de concilier l'inconciliable.

Grâce à la volonté de tous les partenaires (les élus des communes de Cohennoz, de Crest-Voland, de Hauteluce, et de Queige et du SIVOM des Saisies, le service des pistes de la station des Saisies, les associations tel le groupe Nature de Faverges, le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature et l'Association Rhône-Alpes pour le tourisme équestre et l'équitation de loisirs, l'université de Chambéry et les principales administrations concernées), l'Office National des Forêts, opérateur du site, a démarré les actions prévues par le document d'objectifs pour les années 2000 à 2005 :

- Restauration des habitats de tourbière, en luttant contre l'envahissement des ligneux et mise en place d'un suivi de cette restauration
- Création de nouvelles surfaces en eau libre et mise en place d'un suivi
- Suivi de la dynamique naturelle d'une pessière à myrtilles subnaturelle
- Suivi de la dynamique d'une plante rare : la Trientale d'Europe
- Inventaire des libellules et des champignons
- Reprise du sentier nature existant
- Amélioration du balisage du site
- Création et pose de 4 panneaux de sensibilisation
- Création et édition d'un poster et d'une plaquette d'information
- Maintien des activités traditionnelles (chasse sur tout le site, coupes de bois dans les secteurs non tourbeux, pâturage dans les prairies mésophiles) et touristiques (pratique du ski de fond, randonnée sur le sentier nature).

Toutes ces opérations ont été possibles grâce aux financements du Ministère de l'écologie et du développement durable, du SIVOM des Saisies, des communes de Cohennoz, de Crest-Voland et de Queige, du service des pistes des Saisies et de l'office de tourisme des Saisies.

Espérons que les sites Natura 2000 continueront d'être des exemples de gestion consensuelle, destinée à préserver le milieu naturel en tenant compte des intérêts de chacun. Ceci nécessite une présence constante auprès des élus, des organismes socioprofessionnels et des partenaires scientifiques et naturalistes.

Lise Wlérick
Office national des forêts de Savoie

**Les Saisies,
un site Natura 2000
à découvrir**

Richesse longtemps ignorée ou mal connue, les zones humides des communes de Cohennoz et Crest-Voland appartiennent aux rares tourbières des Alpes du Nord.

Quel fondeur pourrait penser que, sous ses skis, dorment les très précieuses drosera et grassette, listère cordée et sphaignes d'un site d'importance communautaire proposé pour intégrer le réseau européen Natura 2000 ?

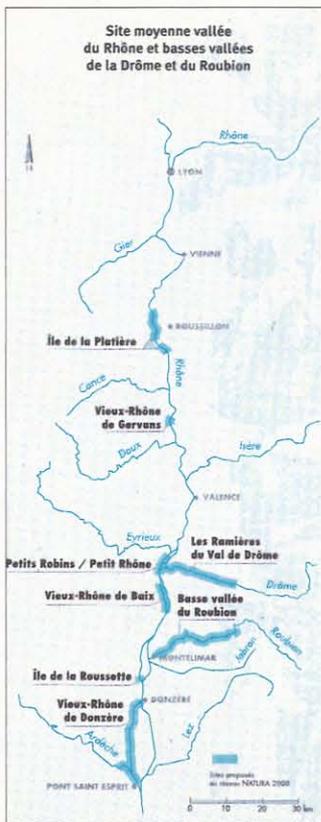
La volonté de mettre en valeur tous ces trésors contribue à leur sauvegarde bien sûr, mais permet également de partager avec nos amis touristes ces dons de la nature. Grâce à des circuits soigneusement pensés, chacun peut, seul ou accompagné d'un guide, découvrir les zones humides sur le plateau du Lachat et de la Palette, avec des explications à chaque détour. Des panneaux d'information avec cartes détaillées des sentiers vous permettront de cheminer dans le calme de ce décor naturel et protégé.

Les gens du pays, étonnés parfois de découvrir cette rareté de leur patrimoine, sont fiers d'indiquer le chemin de ce site extraordinaire et habité par des hôtes aussi prestigieux que le Tétraz lyre ou la Chouette de Tengmalm.

Aussi, si vous passez "par chez nous" dans cette région superbe du Haut Val d'Arly, ou si vous avez décidé d'y prendre un peu de vacances, ne ratez pas cette visite exceptionnelle et instructive, et pour ne pas partir sans un souvenir de votre journée, un poster est à votre disposition à l'office du tourisme. A bientôt.

Christiane Detraz
Maire de Cohennoz

Moyenne vallée du Rhône et basses vallées de la Drôme et du Roubion



La dénomination "Moyenne vallée du Rhône" regroupe quatre sites d'importance communautaire situés sur quatre départements, pour lesquels les enjeux de conservation de l'hydrosystème sont dominants : Ile de la Platière - Rhône moyen - basse vallée de la Drôme - basse vallée du Roubion.

Le document d'objectifs, validé fin 1998 par le comité de pilotage, propose des orientations de gestion structurées autour de cinq thèmes (qui sont déclinés en mesures opérationnelles) :

- Communication et valorisation pédagogique des sites
- Gestion de l'hydrosystème
- Gestion des habitats naturels
- Mise en cohérence des politiques publiques
- Amélioration des connaissances et suivi.

Trois années se sont écoulées, qui ont vu se concrétiser les premières opérations contractuelles de restauration et de gestion d'habitats naturels, la poursuite du dialogue avec les partenaires locaux, l'émergence de projets portés par des collectivités ou des particuliers.

La mise en œuvre concrète des opérations de gestion s'appuie sur l'implication volontaire des partenaires du site, et en premier lieu des propriétaires et exploitants des 3200 parcelles concernées. Une campagne d'information a été engagée dès 1999 par

l'envoi de courriers personnalisés aux quelque 1600 propriétaires, la tenue de réunions et de nombreuses rencontres sur le terrain avec les particuliers, les collectivités, les partenaires socio-professionnels.

Les forêts alluviales

La préservation des forêts alluviales constitue l'enjeu majeur du site en terme de surfaces (45% du site abritent des habitats forestiers). Ainsi, le document d'objectifs propose une série d'orientations visant à promouvoir une gestion multifonctionnelle de ces forêts : une véritable politique d'information, de vulgarisation et de promotion de techniques de gestion forestière a été engagée.

Pour servir de support de discussions avec les propriétaires, un guide pour la gestion des forêts alluviales de la moyenne vallée du Rhône a été édité (voir Mille Lieux n°7).

En parallèle à l'apport "théorique" de ce guide, des placettes de démonstration de gestion sylvicole au profit d'essences locales (frênes, érables, tilleuls, ...) ont été mises en place sur le secteur de l'Ile de la Platière.

Par convention avec le Centre régional de la propriété forestière et l'opérateur Natura 2000, deux propriétaires se sont engagés sur dix ans pour que leur parcelle serve de support de vulgarisation des techniques de gestion préconisées dans le guide.

L'axe de travail majeur pour 2002 s'appuie sur une politique de gestion contractuelle des forêts, en assurant en premier lieu une aide à la décision : un soutien technique sera apporté aux propriétaires par la réalisation de diagnostics sylvicoles. Pour chaque propriété sera proposé un descriptif des peuplements forestiers existants, de leurs potentialités, leurs intérêts écologiques, des propositions d'objectifs de gestion à 10 ans et de mesures opérationnelles par type de peuplement.

Cette démarche permettra d'engager dès 2003 une gestion forestière contractuelle. Des mesures d'incitation financière seront proposées pour accompagner les actions de gestion "sylvo-environnementales" en faveur de la conservation, de la restauration ou de l'amélioration écologique des peuplements.

Le fleuve Rhône

En 1998, le document d'objectifs proposait des orientations pour restaurer les milieux aquatiques annexes du fleuve (lônes et mares), ainsi que des pistes de réflexion

Pour tout savoir sur le document d'objectifs des sites regroupés sous la dénomination "Moyenne vallée du Rhône" et son application, consultez le site <http://perso.wanadoo.fr/natura2000.rhone-moyen>



Vallée du Roubion / Photo : Jean-Michel Faton

pour la réhabilitation des secteurs de Rhône court-circuité de Péage-de-Roussillon, Baix-Saulce et Donzère-Mondragon : optimisation des débits réservés dans les vieux-Rhône, gestion concertée des prélèvements en nappe phréatique, restauration des connections piscicoles, ... Aujourd'hui relayées dans le cadre du Plan décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône, ces réflexions sont portées par les collectivités locales, qui se fédèrent pour "retrouver un fleuve vif et courant". Deux secteurs se sont dotés d'une charte d'objectifs (Péage de Roussillon et Montélimar) et celle de Donzère est en cours d'élaboration.

Dès le début de ces réflexions locales, les enjeux de préservation des habitats d'intérêt communautaire ont été pris en compte. L'opérateur a pu apporter notamment un soutien technique pour la rédaction des chartes d'objectifs, et certaines actions bénéficient ou bénéficieront de crédits Natura 2000 (restauration de îônes, des forêts alluviales, ...).

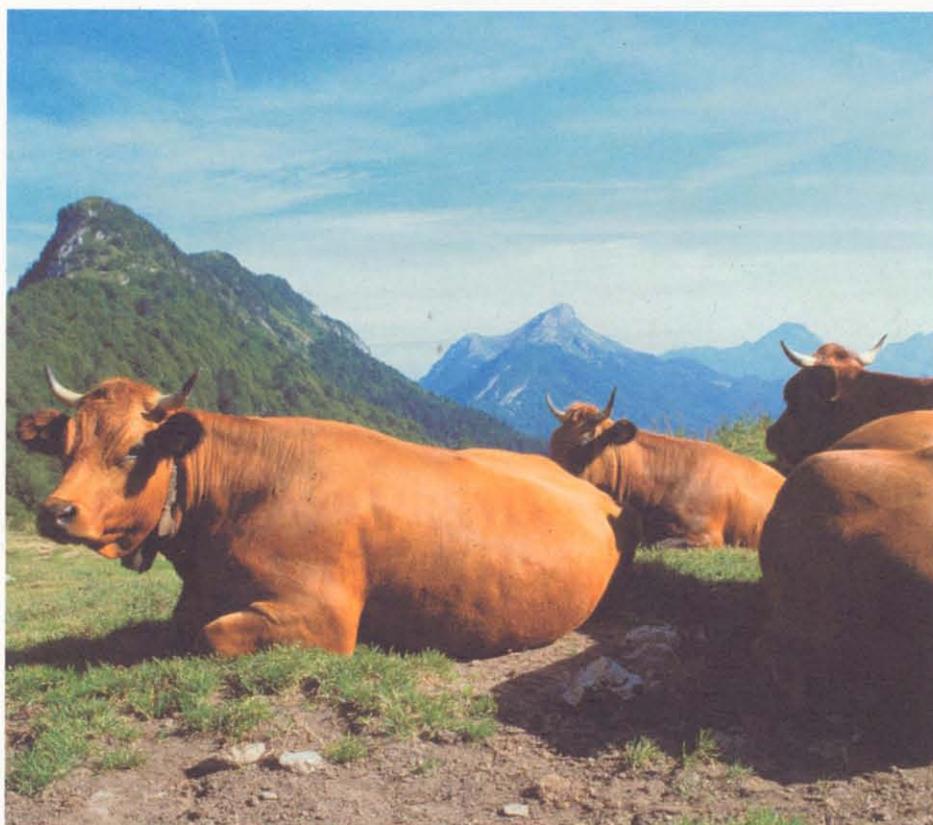
Les prairies alluviales

Les prairies et pelouses naturelles devraient de vastes superficies dans la plaine alluviale jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Ces espaces, rarement cultivés, étaient plutôt pâturés ou fauchés. Les lieux-dits en portent encore la trace : "les brotteaux", "les oves", ... Aujourd'hui, les prairies n'occupent plus qu'une cinquantaine d'hectares dans la moyenne vallée du Rhône et concentrent des intérêts écologiques exceptionnels (plantes rares et protégées, oiseaux, insectes ou encore "petite faune" de plaine).

La restauration de ces prairies, pour la plupart enfrichées, et leur entretien par pâturage ou fauchage extensif ont été mis en œuvre grâce à la démarche Natura 2000. Des conventions de gestion ont été signées avec les propriétaires : particuliers, collectivités ou Compagnie Nationale du Rhône. Début 2002, 19 conventions "Natura 2000" étaient conclues avec 21 propriétaires, permettant d'assurer la conservation d'une vingtaine d'hectares de prairies d'intérêt communautaire sur les sites de l'île de la Platière, les ramières du val de Drôme, les bords du Roubion et le site de "Grande Isle" à Chateauneuf-du-Rhône.

Stéphane Pissavin

Association des Amis de la réserve naturelle de l'île de la Platière



Parc naturel régional du Massif des Bauges

Une collaboration réussie

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 du Massif des Bauges sont en cours de rédaction, alors que dans le même temps les conseillers agricoles élaborent des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) avec les agriculteurs.

Une collaboration entre conseillers agricoles et opérateurs Natura 2000 (Parc naturel régional du Massif des Bauges, Conservatoires du patrimoine naturel de Savoie et Haute-Savoie) a été instituée, afin d'intégrer les enjeux de préservation des milieux naturels remarquables dans les CTE, sur la base d'inventaires naturalistes réalisés en amont de la rédaction des documents d'objectifs.

Cette collaboration intervient dans toutes les phases de l'élaboration d'un CTE :

- Lors des réunions d'information des agriculteurs, l'opérateur met à disposition des conseillers agricoles des zonages précis, permettant de définir les parcelles concernées par des milieux remarquables.
- Au cours de l'autodiagnostic d'exploitation, l'opérateur est amené à apporter des précisions à l'agriculteur sur les enjeux des milieux remarquables.
- Lors de la définition du projet CTE, l'agriculteur, le conseiller agricole et l'opérateur Natura 2000 choisissent la mesure type adaptée à la gestion du milieu remarquable et compatible avec les contraintes de l'exploitation. Les données naturalistes devant être reportées sur le cadastre, une rencontre de terrain est très souvent nécessaire.
- Lors de l'instruction du dossier par l'ADASEA et par la section CTE de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA), l'opérateur doit confirmer l'intérêt naturaliste des zones concernées, ce qui permet une bonification de 20% du montant des mesures types utilisées.

Cette démarche a déjà donné l'occasion de rencontrer une trentaine d'agriculteurs concernés par des milieux remarquables. Elle a permis aussi, profitant de la dynamique d'animation du CTE, de soutenir des modes de gestion favorables à la conservation des milieux et de préparer l'application opérationnelle des documents d'objectifs.

**Philippe Mestelan
Xavier Gayte**

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Les marais et tourbières du Pays de Gavot

Le Pays de Gavot : un plateau à 800 mètres d'altitude, au nord de la Haute-Savoie, qui domine le Lac Léman et s'adosse aux Alpes.

Constitué de sédiments rocheux charriés par l'énorme glacier du Rhône durant les grandes périodes de glaciation qui ont pris fin il y a environ 10 000 ans, le plateau de Gavot accueille aujourd'hui une centaine de zones humides d'une superficie variant de 0,5 à 24 hectares.

D'une grande diversité, lacs, marais alcalins, tourbières acides, prairies humides et bois tourbeux sont disséminés dans un paysage de bocage. Vingt trois espèces végétales protégées (toutes protections confondues), et donc très rares, ont trouvé refuge dans les zones humides du Pays de Gavot, dont le Liparis de Loesel, une orchidée retenue au titre de la Directive Habitats. De plus, nous n'ignorons pas les rôles hydrologiques (épuration et régulateur) qu'assure la tourbe des marais, qui atteint sur certains sites du plateau de Gavot 12 mètres de profondeur.

Le SIVOM du Pays de Gavot, conscient des enjeux, a engagé un programme LIFE de 1998 à 2001, un contrat avec la Région de

1999 à 2003 et propose à ce jour 38 zones humides au titre du réseau Natura 2000.

Dans ce cadre, différentes mesures de restauration et d'entretien sont menées, dont l'objectif est de mettre en place une fauche mécanique, qui assurera le bon fonctionnement hydrologique de ces milieux naturels d'une richesse exceptionnelle :

- Suite à l'abandon dès 1960 des pratiques agricoles traditionnelles, les marais se voient colonisés par une végétation arbustive (bourdaine et épicéas) qui les étouffe et les asphyxie. De plus les marais n'étant plus fauchés, la matière organique s'accumule et perturbe les conditions hydrologiques.

Fort de ce constat, les bourdaines ont été arrachées manuellement, à la pioche, durant l'hiver 1999, par des associations d'insertion de la région sous la conduite du technicien du SIVOM, sur environ 20 hectares. Les produits du débroussaillage ont été brûlés en périphérie des marais.

- Certaines espèces herbacées, comme la molinie, forment des buttes appelées "touradons", qui interdisent le passage d'une barre de coupe pour faucher. Aux mois d'août 2000 et 2001, vingt hectares de ces formations végétales ont donc été broyés par un engin de l'E.I.D. (Entente interdépartementale pour la démoustication), spécialement équipé de chenilles pour accéder à ces milieux d'une faible portance.

- Nous mettons en place aujourd'hui une fauche trisannuelle estivale sur 39 hectares, soit 13 hectares par an, effectuée par un tracteur à pneu large et basse pression. Les marais sont fauchés par moitié afin de préserver une zone refuge pour la micro faune (insectes, escargots, ...). Les produits de fauche sont mis en balles et exportés du marais. Certaines formations végétales très humides ou très sensibles sont fauchées manuellement.

Tous ces travaux sont planifiés dans le document d'objectifs réalisé dans le cadre du programme LIFE. Chaque année, ASTERS assure le suivi scientifique de la flore, qui nous renseigne sur l'évolution de la végétation et sur les effets des mesures de gestion entreprises.

Le SIVOM du Pays de Gavot et ses communes adhérentes veulent ainsi assurer la préservation des marais et tourbières, qui revêt de nos jours un caractère essentiel.

Abattage des épicéas

Photo : Stéphane Machinal - Sivom du Pays de Gavot





Forêt mixte des bords de grand fleuve / Photo : Bernard Pont

Les forêts alluviales des habitats d'intérêt communautaire*

Une forêt alluviale est définie comme un boisement occupant la partie inondable du lit d'un cours d'eau, sur des alluvions récentes soumises à des crues régulières. L'originalité et la diversité de ces boisements résident dans leur relation fonctionnelle avec un cours d'eau : le sol est constitué d'alluvions fines (limons, sables) ou plus grossières (graviers, galets) et caractérisé par la présence d'une nappe d'eau souterraine (nappe phréatique), qui conditionne l'alimentation en eau de la végétation. C'est un espace soumis régulièrement à des perturbations (les crues), qui influencent la composition des espèces végétales et animales, permettant la régénération de la forêt par l'érosion des berges.

On distingue deux grands types d'habitats de forêts alluviales :

● **Les forêts "à bois tendre"**, situées au plus proche du lit du cours d'eau et dans les conditions les plus humides, sont dominées par les Saules et/ou le Peuplier noir. Le long des rivières et torrents montagnards, ces boisements sont composés essentiellement de végétation basse à Saule drapé et Myricaie d'Allemagne, tandis qu'en rivière de plaine et bords de fleuve, les Saulaies et Peupleraies noires arborescentes dominent. L'intérêt majeur de ces habitats est lié à leur caractère pionnier, s'installant sur des alluvions nouvellement remaniées par le cours d'eau. Ils sont le témoin d'une intense acti-

vité et du caractère peu altéré de la dynamique de la rivière ou du fleuve.

● **Les forêts "à bois dur"** occupent les secteurs moins fréquemment inondables dans le lit majeur. Sur les bords des torrents et rivières de montagne se développent les forêts d'Aulne blanc et les Aulnaies-Frênaies. Les zones de sources, de sols gorgés d'eau et de petits ruisseaux sont bordées d'Aulnaies-Frênaies, dominées par l'Aulne glutineux, avec souvent une végétation herbacée composée de grandes laïches (Carex). Avec l'élargissement du lit majeur des cours d'eau de plaine, les forêts alluviales s'enrichissent d'essences telles le Chêne pédonculé, les Ormes, Erables et Tilleuls, avec la présence toujours importante des Frênes. Les boisements des bords de Saône sont dominés par la Frênaie-Ormaie à Frêne oxyphyllé, tandis que les forêts mélangées de Chêne pédonculé et Ormes occupent la plaine du haut-Rhône. En moyenne vallée du Rhône, les forêts mixtes de Frênes et Ormes dominent, avec l'apparition locale de formations transitoires à Peuplier blanc (intermédiaire entre forêt à bois tendre et à bois dur).

Les forêts alluviales sont remarquables par leur richesse, avec plus de 40 espèces d'arbres et arbustes spontanées dans les forêts mixtes de chênes, frênes et ormes. On notera aussi la présence d'espèces rares d'un grand intérêt patrimonial, comme l'Orme lisse, la Vigne sauvage, l'Helléborine

du Castor (une orchidée endémique), la Fritillaire pintade, ... Elles constituent également l'habitat privilégié de nombreuses espèces animales remarquables (Insectes, Castor, hérons arboricoles, Milan noir, ...). Au-delà de l'intérêt biologique qu'elles présentent, les forêts alluviales possèdent une valeur sociale bien réelle, participant activement à la protection des terres, à l'épuration des eaux souterraines, à l'écrêtement des crues, sans oublier l'intérêt paysager de ces "Vorgines", si chères à Bernard Clavel.

La mise en place d'une gestion conservatoire de ces habitats passe en premier lieu par le maintien ou la restauration du fonctionnement des cours d'eau : conserver les zones de divagation du chenal en évitant la stabilisation du lit mineur, préserver les champs d'inondations et les niveaux des nappes phréatiques par une gestion raisonnée de l'espace et de la ressource. Par ailleurs, une gestion sylvicole adaptée à la spécificité de ces forêts doit être favorisée, en évitant les interventions dans les zones de divagation du cours d'eau, et en privilégiant les essences spontanées et le maintien de leur diversité.

Stéphane Pissavin et Bernard Pont
Association «Les Amis de la Réserve naturelle de l'Île de la Platière»

* Les forêts alluviales résiduelles *Alnion glutinoso-incanae* constituent un habitat prioritaire.

Pour en savoir *plus*



Le Ministère a édité une plaquette "Natura 2000 : des contrats pour agir".

Après une introduction rappelant les enjeux de Natura 2000, trois exemples de gestion de sites sont présentés avec une description des actions engagées, l'interview d'un acteur local et un rappel des notions essentielles sur le document d'objectifs, le comité de pilotage, les cahiers d'habitats et enfin une page consacrée à la définition des contrats et aux types de mesures concernées. Cette plaquette, bien conçue, est disponible auprès des différentes DDAF de la région et de la DIREN Rhône-Alpes. Elle peut être largement diffusée à tous les acteurs potentiels de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

"Natura 2000 Moyenne vallée du Rhône".

Les 4 sites regroupés sous la dénomination "Moyenne vallée du Rhône" ont leur lettre d'information sur la mise en œuvre du document d'objectifs depuis début 2002. Destinataires : toutes les collectivités, structures et propriétaires concernés par les sites. Premier éditorial signé par le préfet de

la Drôme, coordonnateur.
Fréquence : un par an les premières années, deux peut-être dans le futur.
Vous pouvez consulter cette lettre sur le site <http://perso.wanadoo.fr/natura2000.rhone-moyen>
Rappelons que ce site concerne quatre départements : Ardèche, Drôme, Isère et Loire.



Le document de synthèse de la journée régionale d'échanges techniques sur le thème de "la mise en place de protocoles de suivi" est paru. Il constitue le compte rendu du

deuxième grand rassemblement des gestionnaires de sites naturels de Rhône-Alpes coordonné par le CREN, qui s'est déroulé le 14 novembre 2000 dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges. Le troisième ouvrage de la série se prépare, évoquant les problèmes de fréquentation des espaces naturels.

68 pages, disponible au Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) La maison forte, 2 rue des Vallières 69390 Vourles. Tél. 04 72 31 84 50
E-mail : cren.rhonealpes@wanadoo.fr

En bref

AIN La concertation est lancée sur la Dombes : 45 entretiens individuels, 9 réunions publiques, où plus de 600 personnes sont venues s'informer sur la procédure. Beaucoup souhaitent s'impliquer dans la suite du travail pour aboutir à des solutions adaptées au contexte local. Le 27 février a été décidé le lancement du document d'objectifs du site de la Haute Chaîne du Jura. Trois partenaires se sont associés pour effectuer ce travail : Gernajura, gestionnaire de la réserve naturelle, l'Office national des forêts et le parc naturel régional du Haut-Jura. Le parc a déjà rencontré quelques maires pour préciser le périmètre d'étude et expliquer le sens de cette démarche.

ARDECHE Les documents d'objectifs des trois sites Bois de Païolive, Bois des Bartres et massif de Crussol ont été validés fin 2001 - début 2002. Les consultations conduites suite à l'arrêt du Conseil d'Etat ont permis au préfet de transmettre les sites de la Basse Ardèche, du plateau de Montselgues, du Suc de Clava, de l'île de la Platière et de la moyenne vallée du Rhône. Pour le site de Montselgues, dont le document d'objectifs a été validé le 18 juin, les élus ont proposé 3990 ha au lieu des 30 ha initiaux. Le préfet a proposé au titre de la directive "Oiseaux" le site de Printegarde.

DRÔME Le comité de pilotage du site "montagne de l'Aup et de la Sarcena" (Valdrôme) a validé le 26 avril 2002 le document d'objectifs réalisé par l'ONF. Celui des sites des grottes à chauves-souris des Sadoux et de la Balme Sourde a été installé début mai. Le travail sera entrepris par le CORA. Pour le site de la Servelle de Brette à Aucelon, le 3 mai 2002 a été réuni le premier comité de suivi, qui a la charge de vérifier la mise en œuvre des actions prévues par le document d'objectifs.

ISERE 13 sites étaient proposés dès 1997. La consultation de 1998 a permis la transmission du massif du Taillefer et celle de 2001 de cinq nouveaux sites pour l'Isère : Ile Crémieu, col d'Ornon, bassin de Bourg-d'Oisans, tuffières du Vercors et gorges de la Bourne. La consultation 2002 s'est globalement bien déroulée et a permis de proposer un nouveau site : massif de l'Obiou et gorges de la Souloise (qui couvre 3700 ha).

LOIRE Le comité de pilotage du site Forêts et tourbières des monts de la Madeleine, qui s'est réuni le 19 juin, a examiné et validé le document d'objectifs. Sur ce site, on pourra donc passer à la phase concrète de mise en œuvre. Pour les sites des Gorges de la Loire et des Crêts des monts du Pilat, la phase d'inventaires est en cours.

Bon à savoir

«Gestion et conservation des ceintures de végétation lacustres» un séminaire européen en perspective

Un séminaire sur la gestion et conservation des ceintures de végétation lacustres traitera, dans le cadre du programme LIFE Nature, de la régression généralisée des végétaux supérieurs dans la plupart des lacs et plans d'eau européens, de son impact écologique et présentera des solutions de restauration de cette végétation au travers d'exemples d'intervention déjà réalisés ou en cours de réalisation en France et en Europe.

Ce séminaire, organisé par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, se tiendra du 23 au 25 octobre 2002 au Bourget-du-Lac (Savoie).

Pour obtenir le pré-programme, s'adresser au CPNS - Tél : 04 79 25 20 32
e-mail : cpns@wanadoo.fr



Mille Lieux BP 5541 69247 Lyon cedex 05

Editeur : Préfecture de la région Rhône-Alpes Direction Régionale de l'Environnement
Directeur de la publication : Serge Alexis

Comité de rédaction du n° 8 : Françoise Barrouillet (DDAF 26), Pascal Faverot (CREN), Catherine Marcellin (DDAF 69), Marc Chatelain, David Marailhac, Martine Poumarat, Jean-Louis Traversier (DIREN).

Graphisme / réalisation : Cap Communication Corinne Godoy, Richard Atlan
Impression : Imprimerie Fayolle / imprimé sur papier recyclé
Tirage : 15 000 exemplaires - N°ISSN 1293-1977.

